



## Communiqué de presse

Personne de contact  
Téléphone  
E-mail  
Embargo

Eveline Oehrli  
+41 31 323 08 94  
eveline.oehrli@ebk.admin.ch

### **Autorégulation dans le secteur financier suisse: rapport de la Commission fédérale des banques**

**Forme de réglementation alternative sur la place financière, l'autorégulation est devenue une tradition en Suisse et constitue même un pilier essentiel de la structure du marché financier national. Des tendances opposées à l'autorégulation sont néanmoins à observer au niveau international. La Commission fédérale des banques (CFB) publie sa position dans un rapport.**

4 juillet 2007 – La Commission fédérale des banques (CFB) reconnaît le rôle important de l'autorégulation dans le marché financier suisse et souhaite également maintenir cette forme de réglementation alternative à l'avenir. Elle entretient des contacts étroits avec les organismes d'autorégulation tels que l'Association suisse des banquiers, la SWX Swiss Exchange et la Swiss Funds Association et s'efforce de conserver et d'approfondir ces relations à un niveau élevé. En créant les conditions cadres appropriées, la CFB entend accroître l'importance accordée à l'autorégulation.

Pour chaque nouveau projet de réglementation, la CFB vérifie si l'objectif poursuivi peut être égalé, voire dépassé par des mesures alternatives, en particulier par l'autorégulation. En cela, elle se conforme aux lignes directrices applicables à la réglementation des marchés financiers élaborées conjointement par l'Administration fédérale des finances, l'Office fédéral des assurances privées et la CFB.

Un cadre étatique adéquat, à savoir la reconnaissance d'une autorégulation en tant que standard minimal ou la reconnaissance fondée sur un mandat d'autorégulation donné par le législateur, permet de renforcer le principe de l'autorégulation. Cela confère ainsi aux normes d'autorégulation une légitimité, une efficacité et une crédibilité accrues. Ces procédures peuvent également aider à minimiser les lacunes potentielles en la matière et contribuent à harmoniser la perception en Suisse et à l'étranger de cette forme alternative par rapport à la réglementation étatique des marchés financiers. Favorisée par un cadre étatique, l'autorégulation doit satisfaire à certaines exigences concernant les procédures et les effets pour l'intérêt des parties concernées. La CFB invite donc les organismes d'autorégulation à prendre en compte certains principes de réglementation dans l'élaboration de telles règles.



Eidgenössische Bankenkommission  
Commission fédérale des banques  
Commissione federale delle banche  
Swiss Federal Banking Commission

La loi sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers votée en juin par le Parlement impose également à la nouvelle autorité de surveillance des marchés financiers d'accorder à l'autorégulation la place requise. La pratique actuelle consistant à reconnaître l'autorégulation comme principe de base y fera l'objet d'une normalisation formelle.